



Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

Séance du 15 Janvier 2026

Date de convocation : le 08/01/2026

Date d'affichage : 08/01/2026

Nombre de membres au Comité Syndical : 50

L'an deux mille vingt-six, le quinze du mois de janvier, à 10h00, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Energies du Département de l'Aveyron s'est réuni au siège du SIEDA, sous la présidence de Sébastien DAVID Président du SIEDA.

Etaient présents : Marc AUGUY - Christophe BERNIE – Bernard CASTANIER - Sébastien DAVID – Robert DIEUDE – Jean Luc FARGOU – Jean Marie LACOMBE –

Etaient absents ou excusés : 43 Dont 0 ont donné procuration

Le Comité Syndical s'est réuni le 15 janvier 2026 en seconde convocation, conformément aux dispositions de l'article 3 du Règlement intérieur du SIEDA, après que la première réunion convoquée le 16 décembre 2025 pour se tenir le 08 janvier 2026 n'ait pas atteint le quorum requis. En application desdites dispositions, le Comité Syndical délibère valablement sur le présent ordre du jour, quel que soit le nombre de membres présents.

Monsieur le Président déclare la séance ouverte et prie les membres du Comité Syndical de désigner l'un des membres du Comité pour Secrétaire.

|                  |
|------------------|
| Votes Pour : 7   |
| Votes Contre : 0 |
| Abstention : 0   |

**DELIBERATION N° 2026/01/14**

**EVOLUTION CATALOGUE DE SERVICE FIBRE**

## EVOLUTION CATALOGUE DE SERVICE FIBRE

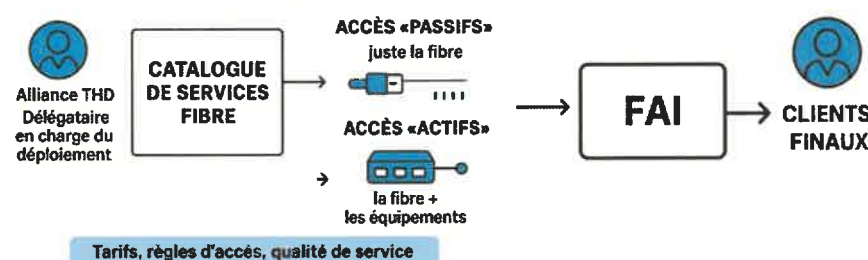
Afin d'assurer la commercialisation du réseau THD construit dans le cadre de la DSP, le délégataire Alliance THD propose via son catalogue de service, des offres techniques et commerciales aux FAI (opérateurs commerciaux : Orange, BYG, SFR Free) pour qu'ils puissent utiliser ce réseau et proposer leurs propres services aux clients finaux.

### Typologie des offres

Alliance THD propose 2 catégories d'offres :

- Des offres d'accès "passifs" : Mise à disposition de l'infrastructure fibre sans équipements actifs permettant aux opérateurs de déployer leurs propres technologies
- Des offres accès "actifs" : comprenant la fibre et les équipements actifs associés, permettant une mise en service simplifiée

### CATALOGUE DE SERVICES FIBRE



### Cibles des offres

Ces offres concernent

- Grand public : FttH
- Professionnels : FttE
- Entreprises, administrations, sites sensibles : FttO

### Evolutions du catalogue de service :

#### Evolutions mises en œuvre

Afin de respecter les recommandations de l'ARCEP (autorité de régulation des Télécoms), de s'aligner sur les pratiques du marché et de rendre les offres plus attractives, le catalogue de service a fait l'objet d'évolutions (tarifs, qualité de services) :

- Les offres réglementées : FttH/FttE, passif et actif, elles ont fait l'objet de notification systématique à l'ARCEP
- les offres non réglementées : GC, NRA-ZO, Fibre optique noire

#### Evolutions à venir

La Procédure RIFA a été présentée et validée le 15 septembre 2025 par l'ARCEP qui demande que les prises RIFA soient identifiées comme des « Raccordables à la Demande à tarification spécifique ». Cette notion devra donc être intégrée au catalogue de service à destination des FAI (Tarifs /modalités) via un avenant.

Cet avenant devra être validé par les 3 délégants avant d'être signé avec Orange Concessions. En tant que coordonnateur du groupement, c'est le SIEDA qui apposera sa signature à valeur juridique.

C'est dans ce cadre que Monsieur le Président demande au Comité Syndical de l'autoriser à valider et signer le futur avenant relatif aux évolutions du catalogue de service de la DSP.

Après avoir ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité Syndical autorise Monsieur le Président à valider et signer le futur avenant relatif aux évolutions du catalogue de service de la DSP.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et années susdits.  
Pour extrait conforme.  
Et Publication au Journal Officiel de l'Aveyron  
Du 16/01/2026

S.I.E.D. Président du SIEDA  
B.P. 3216  
12032 RODEZ  
CEDEX 9  
Sébastien DAVID

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois suivant son entrée en vigueur. Ce recours devra être enregistré sur l'application Télérecours Citoyens accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)